

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 139

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL ONE ONE

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association **One One**, représenté par **Monsieur Hervé RESLINGER**, l'équipement sportif municipal «**Gymnase Saint Saëns**» situé rue **Camille Saint Saëns**, **11000 CARCASSONNE**.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire, du **1^{er} Septembre au 15 juin de chaque année (hors vacances scolaires)**. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 12 ans.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les utilisateurs carcassonnais et selon les tarifs adoptés par l'assemblée délibérante de la Ville pour les utilisateurs domiciliés à l'extérieur de Carcassonne.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et l'Association a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 3 AOUT 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210803-decision21189-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2021

Affichage : 03/08/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

